

### **Concertation Rocade nord : Position des Amis de la Terre Isère**

Nous relevons dans le dossier qui nous est proposé et au regard de l'intérêt général, quelques lacunes:

- Absence de communication des conclusions de l'étude effectuée par l'AURG, dans sa version intégrale. Les conclusions de cette étude apportent des appréciations très négatives sur la fonctionnalité et les effets de la Rocade,
- Absence de présentation d'un scénario alternatif à la Rocade Nord.

Pire:

Le document de concertation, P 8, présente dans un encart, ce qui est supposé être le résultat d'un scénario sans rocade.

Or:

Le scénario de PDU sans Rocade Nord existe, il est élaboré par un collectif d'associations de l'agglomération.

-Ce scénario est clair, solide, étayé, il devrait donner lieu à une évaluation d'un niveau de précision comparable à celle du scénario du CGI, ceci est la règle dans le cas d'une procédure de débat public. Nous avons en tête, l'exemple récent du Débat Public sur la liaison Grenoble-Sisteron.

-La présentation de ce scénario alternatif a été à plusieurs reprises demandé par le collectif d'associations (dont nous faisons partie), sans recevoir de répons du CGI

- Absence de garantie concernant:
  - a) Le contenu du dossier de concertation, en référence au point précédent.
  - b)Le traitement des réponses apportées par les habitants des communes concernées et l'élaboration du bilan de la concertation.

Ces garanties, ne pourraient selon nous être apportées que par le cadre fourni par la procédure de Débat Public, ou par un cadre similaire à l'échelle du projet considéré et comportant la présence d'un magistrat.

Nous effectuerons auprès du président de la CNDP, une démarche l'informant de l'évolution du dossier, dont il a déjà eu connaissance dans sa phase précédente (la consultation de l'été 2007 à l'initiative du CGI).

- Absence de l'avis fourni en mars 2007 par l'ASCOPARG, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air dans la région grenobloise, à propos de ce projet. Cet avis précisait:

« parmi l'ensemble des bâtiments présents sur une zone urbanisée, ceux recevant des publics dits sensibles devront être protégés de pollutions. Il s'agit des crèches, écoles et établissements scolaires, des résidences pour personnes âgées et des établissements de soins. »

Cette recommandation vise la réalisation d'une autoroute urbaine, la Rocade Nord, à proximité immédiate du CHU régional. La non prise en compte de cet avis, nous paraît grave en matière de santé publique et ouvre probablement le champ à de multiples contentieux.

- Absence des conclusions de l'étude de l'AURG, mentionnant comme effet probable de la Rocade Nord: l'augmentation du trafic automobile de transit, aux dépens des transports collectifs.

Nous pouvons en déduire que la pollution d'origine automobile augmentera à proximité de l'infrastructure et dans l'ensemble de la cuvette grenobloise, en particulier pour les poussières fines, les dioxydes d'azote et l'ozone, avec un impact important en matière de santé publique.

Ces éléments qui vont à l'encontre des objectifs recherchés par le PDU, sont donc absents du dossier.

Il s'agit de graves lacunes, compromettant selon nous, la validité de cette procédure et la validité du projet lui-même.

Outre ces lacunes, majeures, dans le dossier de concertation nous relevons quelques incertitudes auxquelles il conviendrait de donner quelques éclaircissements techniques, faute de quoi nous les estimons fallacieux ou erronés.

- Le traitement des ventilations intégré au tunnel, visant à réduire les pollutions, est une technique qui n'existe nulle part dans le monde.

- Effectuer un bilan carbone de la Rocade Nord après réalisation pourrait conduire à quelle décision, s'il s'avérait négatif ? Faudrait-il reboucher le tunnel ?

Nous pensons plus prosaïquement qu'il y a ici une utilisation abusive d'un concept porteur et d'actualité pour teinter d'écologie un projet qui est si peu écologique

En conclusion, en l'état, ce dossier de consultation nous apparaît plus fait pour la promotion d'un projet que pour l'information objective destinée à un débat public. Il procède, selon nous, davantage d'une opération marketing tel qu'elle pourrait être menée par une firme commerciale, que d'une démarche de concertation menée par une collectivité publique.

Le 8 décembre 2008